

Formation-action

« Devenir Chargé de prévention des TMS de l'établissement »

Public

Toute personne (managers, QHSE, ...) appelée dans son établissement à exercer la fonction de chargé de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS). La personne aura pour mission le déploiement opérationnel de la démarche de prévention des TMS sous la responsabilité du responsable du projet qui en assurera le pilotage. Elle devra avoir un sens développé de la communication et de l'observation et l'appétence pour le terrain.

Les apports pour l'entreprise

La formation s'inscrit dans le dispositif TMS pros. Avoir au sein de l'établissement une personne formée à l'animation de la démarche de prévention des TMS pour inscrire cette préoccupation dans la durée.

Objectifs et compétences visées

- Être capable de se situer dans le cadre d'une action de prévention des TMS construite et pilotée par la Direction de son établissement et définie dans ses grandes lignes via la note de cadrage
- Être capable de mettre en œuvre les étapes de repérage, d'analyse, d'évaluation des risques TMS, de recherche de pistes d'action dans l'établissement
- Être capable d'identifier des perspectives de travail pour poursuivre l'action à l'issue de la formation

Méthodes pédagogiques de la formation-action

La méthode est conçue spécifiquement pour la formation d'adultes travaillant au sein d'un établissement. La formation-action proposée est dynamique, ce qui permet d'amener des changements dans les situations de travail et de mettre en œuvre une démarche pérenne de prévention des TMS.

Elle est basée sur l'apport de connaissances, la mise en pratique (études de cas, mise en situation, ...), des échanges et retours d'expérience afin de permettre aux stagiaires de mettre en œuvre des actions concrètes pendant la durée de la formation. Les apports par le formateur sont réalisés en alternance entre des jours de formation en salle et des demi-journées d'intersession en entreprise. Une évaluation des acquis permet une progression individualisée.

Contenus

- Les éléments essentiels sur les TMS : symptômes, enjeux, facteurs de risques, programme TMS Pros
- Les étapes de la démarche de prévention des TMS, les méthodes et outils associés
- L'analyse des situations de travail, l'évaluation des facteurs de risques
- L'animation de groupe de salariés et l'implication des acteurs aux étapes du projet
- La recherche de pistes de solutions
- La construction et la mise en œuvre du plan d'actions
- L'évaluation et le suivi des actions
- Le reporting TMS pros

Pré-requis et conditions préalables d'inscription

L'inscription est subordonnée à la réalisation d'une lettre d'engagement ([voir modèle](#)) sur le projet global de prévention des TMS. Cette lettre est élaborée par le chef d'établissement (ou son délégué) à l'issue de sa participation à la formation d'une [journée de formation sensibilisation à la prévention des TMS et au pilotage du projet animée par la CARSAT](#), ou à défaut après avoir été informé et sensibilisé par la CARSAT sur ce sujet. Sous ce terme de « délégué », on entend toute personne placée sous l'autorité du chef d'établissement et désignée par ce dernier pour le représenter. Le délégué doit à ce titre disposer de la compétence, de l'autonomie et d'un pouvoir décisionnel suffisant pour engager les moyens nécessaires à la conduite du projet.

Afin de pouvoir suivre cette formation dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'avoir des connaissances sur les bases de prévention des risques professionnels. Ainsi, le chargé de prévention devra fournir une attestation de réussite du parcours d'[autoformation « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels »](#) ou une attestation de suivi de la formation « Obtenir des compétences de base en prévention », faite par les services prévention des caisses régionales de Sécurité Sociale, ou justifier d'une expérience professionnelle ou d'un niveau formation suffisants sur la prévention des risques professionnels.

Ceci permet de pouvoir créer les meilleures conditions de mise en œuvre du projet futur dans l'entreprise.

Conditions de réussite

La formation d'un « relais terrain » est un investissement important pour l'établissement. La mise en œuvre d'un projet de prévention des TMS nécessite la mobilisation et l'implication de nombreux acteurs de l'établissement (chef d'établissement, encadrement, CSE, partenaires sociaux et autres personnels). La collaboration « Chargé de prévention / Pilote » sera indispensable au bon déroulement du projet.

Le futur chargé de prévention des TMS de l'établissement devra dans le cadre de sa formation disposer du temps et des moyens nécessaires pour assurer sa mission et mettre en œuvre ses nouvelles compétences. Il devra être en capacité de signaler au pilote, tout retard dans le déroulé du projet ou être force de propositions si la temporalité prévue n'est pas applicable en l'état, dans le contexte de l'établissement.

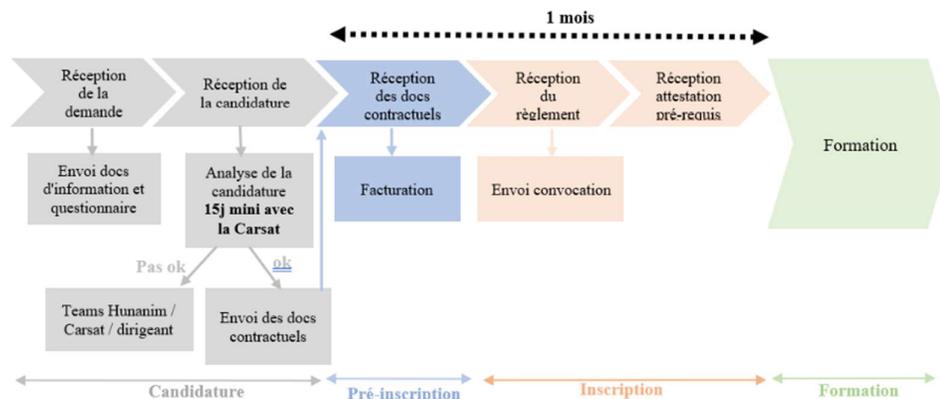
Evaluation

L'évaluation des acquis de formation est conçue de façon à être au plus proche des situations que le chargé de prévention sera amené à rencontrer au cours de sa mission et se fait de manière progressive, tout au long de la formation, en se basant sur le référentiel de compétences établi par l'INRS. Une attestation de validation des acquis de formation est remise au stagiaire en fin de formation.

Cette formation est assurée par une formatrice certifiée faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS.

Modalités pratiques

- Durée de la formation : 4 jours au total soit 28h répartis en :
 - 21 heures en centre de formation, soit 3 jours, découpés en 2 modules de 2j + 1j
 - 2 demi-journées d'accompagnement sur site (pendant les intersessions)
 Les travaux d'intersessions sont estimés à 5 jours.
- Dates des sessions disponibles sur le site internet : <https://www.hunanim.fr/les-formations/>
- Tarif : 2120 € HT* (inclus : frais de formation, documents mis à disposition, salle, repas du midi des journées en salle ; frais d'hébergement, transport et repas hors midi sont à la charge du stagiaire)
 - * : Exonération de TVA - Art. 261.4.4 a du CGI
- Process de candidature et d'inscription :



Les pièces contractuelles devront être transmises au plus tard 1 mois avant le 1er jour de formation pour que votre inscription soit validée.

Pour tout renseignement ou inscription, contacter :

Isabelle Parra, ergonome, formatrice certifiée par l'INRS : 02 38 64 65 03 / 06 82 03 66 66 - formation@hunanim.fr
Hunanim est certifié Qualiopi.